



BONUS AGREEMENT

SUXCESS FX LTD, une société enregistrée aux Seychelles, autorisée et réglementée par la Commission des services financiers (FSC) sous le numéro de licence SD204 (la « Société »).

Date	
Nom du client	
Numéro de compte	

Section I : Demande de crédit et de bonus :

- i. Le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les Conditions générales du présent Contrat de bonus (le « Contrat »).
- ii. Le Client reconnaît également que la Société se réserve le droit de publier ultérieurement des Bonus, les clients s'engageant à se tenir informés des dernières communications de la Société.
- iii. Les Clients doivent disposer d'un compte transactionnel auprès de la Société et remplir les critères d'éligibilité.
- iv. Il est reconnu par la présence que les clients doivent attendre 24 heures avant que tout Bonus ne soit ajouté au compte transactionnel des clients éligibles.

Section II : Conditions générales :

- i. Pour chaque tranche de 1000 USD versée au client à titre de bonus, un volume de trading minimum de 300 lots doit être atteint. Chaque lot est considéré comme équivalent à la taille standard d'une transaction de 100 000 USD.
- ii. Le volume de transactions ne prend en compte que les transactions clôturées sur des paires de devises, tandis que les transactions de couverture effectuées pour compenser des positions sur le même actif, où une transaction a été précédemment ouverte par le client, ne sont pas prises en comptes dans le volume de transactions.
- iii. Dans le cas où le client demande un retrait avant la réalisation du volume de transactions minimum, sur la base du bonus fourni, la Société se réserve le droit d'appliquer une pénalité en renonçant à tous les profits accumulés depuis que le bonus a été accordé au compte transactionnel en question.



- iv. Il est reconnu que lorsqu'un client effectue des transactions avec un bonus et qu'un stop out se produit, tout bonus supplémentaire crédité sur le compte après le stop out est soumis à un volume de trading supplémentaire conformément à la section (i) ci-dessus. À cet effet, le calcul du volume de trading recommencera à la date du crédit du bonus supplémentaire et tout volume précédent sera ignoré dans le calcul du volume de trading.
- v. Si le client demande de retirer des fonds avant d'avoir exécuté le volume de trading requis, tous les bonus et les profits qui en découlent seront automatiquement annulés lors du retrait et uniquement après les Conditions générales de la Société.
- vi. Les demandes de retrait du bonus et/ou de toute partie des bénéfices réalisés grâce au trading avec un bonus seront traitées une fois que la procédure de diligence raisonnable et de vérification aura été menée à bien et que le volume de trading minimum décrit ci-dessus aura été atteint.
- vii. Il est précisé et reconnu que tout profit réalisé grâce à des transactions effectuées avec un bonus correspond au profit sur les transactions qui ont été ouvertes ou clôturées alors qu'un montant du bonus était présent sur le compte et/ou lorsque le bonus a empêché la clôture des positions.
- viii. Tous les profits accumulés associés au bonus d'un compte qui n'a pas atteint le volume de trading minimum seront retenus et abandonnés une fois que le compte deviendra inactif.
- ix. Le Client est tenu d'utiliser les avantages commerciaux de la Société de manière légitime et justifiée, conformément aux dispositions du présent Contrat. La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui enfreint le présent Contrat et/ou l'une des Conditions générales de la Société.
- x. Si la Société soupçonne une infraction, une tromperie, une fraude ou toute autre forme d'activité trompeuse ou frauduleuse dans les transactions d'un Client, ou si le Client est soupçonné d'avoir agi de mauvaise foi envers la Société, celle-ci se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :
 - a. Refuser, retenir, retirer ou annuler tous les bonus accordés au Client ;
 - b. Annuler tous les ordres et/ou transactions exécutés et annuler tous les profits générés ;
 - c. Bloquer temporairement ou définitivement l'accès du Client au(s) compte(s) transactionnel(s) et/ou bloquer ou suspendre le(s) compte(s) transactionnel(s) du Client ;
 - d. Résilier l'accès du Client aux services fournis par la Société et/ou résilier le contrat entre la Société et le Client pour la fourniture de services.

En cas de résiliation définitive de la relation commerciale avec le Client, tous les fonds non utilisés (minorés du Bonus et des bénéfices générés par celui-ci, le cas échéant) seront conservés par la Société.



- xi. Le Client reconnaît que le Forex et les CFD sont des produits à effet de levier qui comportent un niveau de risque élevé. Lorsqu'il négocie ces produits, le Client comprend qu'il est possible de perdre la totalité du capital investi.

Section III : Acceptation :

En acceptant le bonus, le client comprend et accepte les conditions générales énoncées ci-dessus.

Signature du client _____